Envoyé en préfecture le 24/04/2025
Reçu en préfecture le 24/04/2025
Publié le
ID : 064-216400655-20250423-2025_28-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE / FRANTSES ERREPUBLIKA
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
HERRIKO ETXEKO DELIBERUEN LABURPENA
Séance 23 avril 2025 à 19h00 /
2025eko apirilaren 23ko biltzarra, arratseko 19:00ak

Date de la convocation / Deialdiaren data	Conseillers en exercice / Kontseilier kopurua	Nombre de présents / Hor zirenak
15 avril 2025 / 2025eko apirilaren 15a	27	15

Etaient présents / Hor izenak :
Jean Louis FOURNIER, Philippe CELAYA, Marie Pierre CLAVENAD, Francis DOMANGÉ, Xalbat GARAT, Marc GRACY, Didier ISASA, Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER, Anita LACARRA, Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA, Sylvie MULLON, Maddalen NARBAITS FRITSCHI, Pascal PEYREBLANQUE, Ann SIMON,

Ont donné pouvoir / Ahalmena utzi dutenak :
Laetitia LAC (ek) à Marie Pierre CLAVENAD (i)
Antoine COGNAUD (k) à Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER (ri)
Philippe GIRALDI (k) à Jean Louis FOURNIER (i)
Thomas OYARZUN (ek) à Anita LACARRA (ri)
Murielle LEIZAGOYEN GALARDI (k) à Pascal PEYREBLANQUE (ri)

Absents / Hor ez izenak : Nicolas DANEL, Sébastien GALARD, Max-Henri BLOT CHAMPENOIS, Murielle ARREGUI, Jérémy SAVATIER, Gorka TABERNA, Frédéric CARRICABURU

Secrétaire de séance / idazkaria : Ann SIMON

Le Maire indique que lors de la séance du 14/04/2025, les membres présents n'ayant pas été en nombre suffisant pour délibérer valablement sur la délibération n° 2025- 28, la séance a été levée et renvoyée à ce jour.

2025-28 Modification temps de travail d'un agent communal/herriko langile baten lan denboren aldaketa
Une ATSEM affectée à l'ikastola bénéficie depuis 3 ans d'un temps partiel de droit afin d'élever ses enfants. Ses droits arrivent à terme mais cette dernière souhaite continuer de bénéficier du même temps de travail qu'actuellement. Aussi, pour se faire, l'agent a demandé une baisse de temps de travail annualisé de 31h à 30h à compter du 1er juillet 2025. En collaboration avec l'équipe enseignante ainsi que le bureau des parents d'élèves, le planning à 30h a été accepté.
Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour approuver cette modification de temps de travail exposée.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ACCEPTE la diminution volontaire du temps de travail du poste d'ATSEM passant de 31H00 à 30H00/semaine.

AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision.

PRECISE que la mesure prendra effet au 1er juillet 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus / Egina eta deliberatua gaineko egun, hilabete eta urtean.
Pour extrait certifié conforme / Egiaztaturiko legezko laburpenaren bitartez.
Le Maire / Auzapez Jauna,
Jean Louis FOURNIER

MAIRIE D'ASCAIN